



Ollainville

Décision n°09/2025

OBJET : Signature d'un avenant N°2 au contrat d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avenant au contrat proposé par l'Entreprise **SCHNEIDER ET CIE**, domiciliée 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91170), représentée par Mme **SCHNEIDER Manuelle**, Présidente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant N°2 au contrat initial pour la suppression du site **MAISON DES INSTITUTIONS** à la suite du remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 :

Les modifications ont entraîné une moins-value, ce qui ramène le montant du contrat à 10 440€ HT soit 12 528 € TTC, prévu au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.



Le 31 janvier 2025,
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

